

Un pas de plus vers le décloisonnement des institutions financières au Canada

Monique Dumont

Volume 53, numéro 2, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104440ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104440ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Deregulation of financial institutions is a matter of increasing interest in Canada. Miss Dumont reviews the situation in Quebec where Bill 75 is beginning to take effect.

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dumont, M. (1985). Un pas de plus vers le décloisonnement des institutions financières au Canada. *Assurances*, 53(2), 198–203.
<https://doi.org/10.7202/1104440ar>

Un pas de plus vers le décloisonnement des institutions financières au Canada

par

Monique Dumont⁽¹⁾

198

Deregulation of financial institutions is a matter of increasing interest in Canada. Miss Dumont reviews the situation in Quebec where Bill 75 is beginning to take effect.



Introduction

Le 16 avril dernier, le ministre d'État aux Finances, Madame Barbara McDougall, déposait son *Livre vert sur la Réglementation des institutions financières du Canada*. C'était un pas de plus vers un encadrement des institutions financières au pays, malgré l'assurance donnée par les gouvernements de conserver « indépendants » les différents piliers financiers.

Le Québec et la Loi 75

En avril 1984, le Québec déposait le projet de Loi 75 qui, sanctionné le 20 juin 1984, amorçait le mouvement vers le décloisonnement des différents types d'institutions financières au Québec.

Nous référons le lecteur au numéro d'octobre 1984 de la Revue « Assurances ». Il y trouvera les points saillants de la réforme projetée.

Malgré les affirmations de certains, qui considéraient la question du décloisonnement surtout comme une « affaire de journalistes », il n'en demeure pas moins que l'Ontario a créé un comité d'étude sur la question, que les grands groupes financiers multiplient fusions et acquisitions, et que le nouveau gouvernement conservateur, au pouvoir depuis quelques mois, annonçait la parution d'un document de réflexion sur cette question.

(1) Mlle Dumont est directeur de la documentation chez Gérard Parizeau, Ltée, membre du groupe Sodarcac.

Avant d'étudier de plus près ces diverses étapes, voyons dans quel contexte se fait cette « tranquille révolution ».

L'intermédiation financière

Dans la *Revue économique* du 1er trimestre de 1985, la Banque Nationale du Canada fait le point sur l'intermédiation financière au Canada, de 1961 à 1984. D'autre part, un récent colloque, organisé par la Chambre de Commerce de Montréal, a permis aux participants d'analyser, bien que sommairement, le rôle et l'importance des banques à chartes au Canada, dans la gestion des deniers des particuliers.

199

Les économistes de la Banque Nationale estiment que la part des banques dans l'intermédiation financière est surestimée.

Après avoir fait un historique de la conjoncture économique de 1961 à 1984 et après avoir comparé l'évolution des banques et des quasi-banques, ils voient une tendance, depuis 1967, au déclin des banques dans l'intermédiation financière, à une très nette percée des caisses populaires, d'épargne et de crédit et, enfin, à une importance également accrue des sociétés de fiducie.

La remontée des banques, de 1978 à 1981, n'aurait été qu'un bref écart au sein d'une tendance baissière. Il semble donc que l'importance des banques dans l'intermédiation financière s'avère particulièrement sensible à l'évolution de la conjoncture. Comparées aux quasi-banques et, en particulier, aux sociétés de fiducie et aux caisses populaires, d'épargne et crédit, les banques ont perdu un terrain non négligeable.

Deux concurrents sont particulièrement féroces dans cette recherche de capitaux ; ce sont les caisses populaires et les sociétés de fiducie. Nous nous attarderons principalement sur ces dernières, qui semblent les plus favorisées par le *Livre vert* de Madame McDougall.

Selon un tout récent dossier de *Finance* (6 mai 1985), malgré la concurrence des banques, l'actif des fiducies aurait augmenté de 18%, en 1984.

Les trente-deux compagnies de fiducie opérant au Québec comptaient quelque quatre-vingt-une succursales offrant un service d'épargne en 1983 : depuis, leur nombre a augmenté. De nouveaux services se sont ajoutés à une gamme déjà étendue.

Pour les particuliers : services financiers, services d'allègement fiscal, services hypothécaires, services fiduciaires et services immobiliers. Pour les entreprises : services des transferts de valeurs mobilières, services financiers, services fiduciaires, administration des caisses de retraite, administration de régimes d'avantages sociaux, services immobiliers et service international.

Il n'est donc pas étonnant de constater une hausse importante des actifs des sociétés de fiducie ; quelques exemples illustreront cette hausse :

200

- Crédit Foncier : +8%
- Trust Général : +16.4%
- Montreal Trust : +24%
- Fiducie du Québec : +24%
- Prêt et Revenu : +15%
- Guardian : +23.7%
- Société Nationale de Fiducie : +17.4%

Avant d'aborder le *Livre vert* fédéral, voyons sommairement ce que l'Ontario a proposé, en décembre dernier.

Le rapport du comité d'étude ontarien

En juin 1984, le ministre ontarien, M. Robert Elgie, annonçait la création d'un comité d'étude sur le fonctionnement et l'organisation des services financiers en Ontario. En sus de vouloir connaître la situation, le comité était aussi une réponse à la Loi 75, promulguée plus tôt au Québec.

Le comité remettait son rapport le 30 janvier 1985, rapport intitulé «*Interim Report of the Ontario task force on financial institutions*».

Les auteurs y étudient la structure des services financiers au Canada, l'impact des nouvelles technologies, les changements du marché, ainsi que la préoccupation croissante pour une nouvelle réglementation des différents intervenants.

En conclusion de son rapport préliminaire, le comité recommande, entre autres, a) d'analyser de plus près les conflits d'intérêts possibles pouvant impliquer les sociétés de fiducie et les caisses de crédit (en vertu du *Loan and Trust Corporations Act*) ; b) d'adopter

une réglementation concernant les compagnies d'assurances ayant un permis québécois et qui désirent opérer en Ontario : c) de créer un organisme de consultation intergouvernemental sur la réglementation des institutions financières.

On constate que le comité a adopté une attitude très prudente dans ses premières recommandations. Il est indéniable que le dépôt tout récent du *Livre vert* fédéral va obliger les membres du Comité à prendre des positions plus fermes dans le cadre global de la réglementation des institutions financières. Mais qu'en est-il de ce *Livre vert* ?

201

Le *Livre vert* de Madame McDougall

Le 16 avril dernier, le ministre d'État aux Finances déposait ses propositions à propos de la réglementation des institutions financières au Canada.

En voici les points saillants :

Le gouvernement propose une plus grande souplesse dans les modalités d'organisation des institutions. Une façon serait de permettre la création d'institutions bancaires et non bancaires, réunies sous le contrôle d'une société de portefeuille.

Ces institutions seraient, cependant, soumises à des règles plus strictes, afin d'assurer la protection des consommateurs et l'intégrité des institutions prises individuellement et du système financier, dans son ensemble. En outre, les normes élevées exigées à l'égard de la formation de nouvelles institutions financières seraient maintenues. Le gouvernement s'engage aussi à contrôler rigoureusement les opérations.

Différentes catégories d'institutions financières pourraient appartenir à une même société de portefeuille financier. D'autre part, la législation fédérale ne ferait pas obstacle à l'utilisation de systèmes communs de distribution et de commercialisation, sous réserve de la réglementation et des exigences provinciales.

Les institutions et les sociétés de portefeuille financières devraient, cependant, demeurer des entités juridiques distinctes, chacune ayant son conseil d'administration et ses états financiers.

En ce qui a trait au domaine des prêts commerciaux, un accroissement de la concurrence pourrait être poursuivi en élargissant les pouvoirs de prêt commercial des sociétés de fiducie et des autres institutions non bancaires et en autorisant les sociétés de portefeuille à être propriétaires d'une banque (en vertu de l'annexe C), solution qui semble plaire au gouvernement. On permettrait aux compagnies mutuelles d'assurances et aux associations coopératives de crédit d'utiliser la formule de la société de portefeuille. Le gouvernement entreprendrait, d'autre part, des discussions avec les banques afin de garder une saine concurrence dans ce contexte.

En ce qui concerne les courtiers en valeurs mobilières, le gouvernement propose d'autoriser les sociétés de portefeuille à prendre une participation au capital des courtiers, dans la mesure permise par les diverses autorités provinciales.

Le gouvernement s'inquiète des règles qui gouvernent les opérations ayant un lien de dépendance. Il suggère d'élargir la portée des interdictions en ce domaine et de les appliquer à tous les genres d'opérations financières. Une autre préoccupation est le risque de conflit d'intérêts dans la prestation de différents genres de services financiers au sein d'une même institution ou d'un groupe de sociétés. Des règles seraient émises pour protéger les intérêts du consommateur.

Le gouvernement n'entend pas proposer une restructuration rétroactive de la propriété des institutions financières non bancaires. En matière de propriété étrangère, le gouvernement propose de conserver les règles actuelles. De plus, les sociétés de portefeuille seraient assujetties aux mêmes principes généraux que ceux qui existent dans la législation des compagnies de fiducie et d'assurance.

Le gouvernement veut aussi réexaminer la politique suivie dans le domaine de l'assurance-dépôts. Il se propose d'étudier la simplification des règles de placement applicables aux sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts hypothécaires ainsi qu'aux caisses de retraite. Enfin, le gouvernement veut étudier les diverses lois tous les dix ans et créer un mécanisme pour ce faire. D'autre part, les provinces seront impliquées dans le processus.

Des réactions

Il est encore trop tôt pour analyser les réactions au *Livre vert*. À la fin de mai, le ministre compte déposer un document technique précisant les grandes orientations du *Livre vert*. Suivra une consultation avec les provinces et l'industrie. Madame McDougall souhaiterait déposer un projet de loi avant la fin de l'année, avec une implantation échelonnée sur quelques années.

Les réactions des banques à charte ont été plutôt négatives et l'on s'attend à une contre-offensive. Il faut noter qu'au Canada, les banques détiennent 51% des actifs totaux des services financiers, par rapport à 12% pour les compagnies d'assurance-vie, 9% pour les compagnies de fiducie et seulement 2% pour les sociétés de courtage. D'autre part, les cinq premières banques détiennent 86% du marché bancaire total.

203

Nous suivrons ce dossier pour nos lecteurs.

Le groupement technique des assureurs

Dans notre numéro d'avril 1985, nous avons publié un article s'intitulant « Changements importants au Groupement technique des assureurs », sans en indiquer l'auteur. Nous nous excusons auprès de M. Michel Beaudoin. Le texte nous paraît exiger cette mise au point, puisqu'il y a, dans l'article, des renseignements très précis sur les diverses associations professionnelles qui existent au Canada.